



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : ____/____/____

Dossier complet le : ____/____/____

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

Aménagement d'une aire de Grand Passage à Haisnes

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

Communauté d'Agglomération

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

2 0 0 0 7 2 4 6 0 0 0 0 1 3

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Prénom(s)

GACQUERE

Olivier

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
42 a)	Terrains de camping et de caravanage permettant l'accueil de 7 à 200 emplacements de tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs ou d'habitations légères de loisirs

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet concerne l'aménagement d'une aire de Grand Passage, sur la commune de Haisnes d'une capacité de 200 places, sur une superficie de 4ha. Les terrains sont occupés par espaces paysagers, de dessertes et par les bâtiments du SIVOM de l'Artois, destinés à être démolis après déménagement des services. Le projet décline les principes d'organisation suivant :

- Accès aménagés depuis la route de Vermelles, déjà desservie en réseau d'eau / électricité.
- Bouclage interne par une voie principale, desservant les îlots de stationnement, aménagées en revêtement stabilisé gravillonné.
- Aires de stationnement en îlots occuperont en grand partie les plaines enherbées existantes.
- La végétation est au maximum préservée notamment sur la périphérie de l'aire, complétée d'aménagement et de dispositifs écologiques.
- L'aire sera équipée conformément à la réglementation et desservie en eau, électricité. Un point de récolte des eaux usées et des déchets sont également prévus.

4.2 Objectifs du projet

La création de l'aire de Grand Passage, s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental (SDAHGV) qui impose à l'échelle du territoire de l'agglomération la création d'une aire de grand passage de capacité de 200 places.

Après une phase de recherche de terrains propices pour l'accueil de cette aire, le choix s'est porté sur celui de Haisnes, terrains en mutation avec le déplacement de la déchetterie, devenue vétuste, dont la fermeture est programmée fin 2027, et le déménagement à venir des services du SIVOM libérant une partie des terrains en septembre 2026.

La localisation de l'aire, son accessibilité, la desserte en réseaux actuels, le cadre paysager sont aussi des raisons qui ont justifié d'arrêter ce choix sur ces terrains.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux comprendront :

- La sécurisation pyrotechnique préalable des terrains : avec détection sur 1mètre de profondeur et dépollution sur 1mètre de profondeur si nécessaire.
- La suppression d'un site localisé pollué en PCB (sur une surface de 135m²), par excavation sur 1mètre de profondeur et élimination hors site en ISDND).
- La réalisation de l'accès de l'aire depuis la route de Vermelles.
- La réalisation de la voie interne en bouclage permettant de desservir les îlots de stationnement destinés à accueillir au maximum 200 caravanes, conformément à la réglementation en vigueur relative aux aires de Grand Passage.
- Des aménagements paysagers, préservant au maximum la végétation existante mais également étoffée permettant d'assurer l'intégration paysagère de l'aire d'accueil, d'offrir des espaces ombragés et de détente aux futurs usagers et d'assurer la gestion des eaux de pluie.
- Des mesures écologiques en phase chantier et dans le cadre du projet pour préserver la biodiversité.
- L'ensemble des réseaux et équipements permettant de desservir l'aire en eau, électricité, réseau d'assainissement.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'aire de grand passage est ouverte de manière saisonnière de mai à septembre, période des rassemblements traditionnels des gens du voyage. L'occupation est limitée à 3 semaines maximum par groupe.

L'accès à l'aire est gérée par la mise en place d'un contrôle d'accès physique (de type portail ou autres dispositifs de même type).

L'occupation de l'AGP se fera par réservation obligatoire auprès de la Préfecture et se déroulera uniquement de Mai à septembre. En dehors de l'ouverture saisonnière, l'aire sera ainsi fermée ; les accès étant limités à la seule gestion du site.

L'arrivée des groupes sera gérée par le personnel de la communauté d'agglomération. Un règlement intérieur de l'aire de grand passage sera établi par la collectivité.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis :

- A autorisation de Défrichement (cf. Arrêté Préfectoral délivré le 16/12/2025).
- A dossier de dérogation espèces protégées (en cours de réalisation).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface terrain aménagée	43 765 m²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 1 Voie : route de Vermelles

Lieu-dit :

Localité : HAISNES-LEZ-LA-BASSEE

Code postal : 6 2 1 3 8 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 5 0 ° 2 9 ' 2 3 " N Lat. : 0 2 ° 4 7 ' 3 6 " E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le terrain est couvert par le Plan Local d'urbanisme Intercommunal du SIVOM de l'Artois (dernière modification en date de juin 2024 :zonage UC et ND)

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF la plus proche est une ZNIEFF de type II, localisé à 2,5km à l'est du projet (310013759 Basse Vallée de la Deûle entre Wingles et Emmerin). D'autres ZNIEFF de type 1 sont localisé à 5km et plus au sud et au nord-ouest du projet (310030046 - Terrils jumeaux n° 11-19 de Loos-en-Gohelle, 310030055 - Terril de Grenay, 310030114 - Terril de la cité n°9 d'Annequin,...
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le Plan de Prévention de Bruit dans l'Environnement de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane est en cours de révision ; soumis à la consultation du public du 30 septembre 2024 au 30 novembre 2024. Dans le projet de PPBE, le site de projet n'est pas concerné par une zone de bruit.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le site de projet n'est pas directement inclus dans un périmètre de protection patrimonial mais se situe à proximité de la Cité Sainte-Elie, classée patrimoine mondial UNESCO et de sa zone tampon.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le site a fait l'objet d'un travail de délimitation. Le rapport d'études est annexé à la présente demande et conclut à l'absence de zones humides sur la zone.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Haisnes est concernée par un plan de prévention des risques inondations par coulée de boue et par remontée de nappes.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	CE plan de prévention a été prescrit le 30/10/2001.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Etant donné le contexte historique du site, des études ont été menées en juillet 2025 et février 2026 : Etude historique et documentaire INFOS, DIAG environnemental et Evaluation Quantitative des Risques Sanitaires (EQRS), annexées au présent dossier. Au regard des résultats des calculs de risques sanitaires et de l'analyse des incertitudes, le BE BURGEAP a formulé des recommandations de suppression à minima d'1 spot pollué en PCB d'une surface de 135m ²
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	La zone Natura 2000 la plus proche est la ZPS « FR3112002 - Les "Cinq Tailles" » localisé à 18,5km sur les communes de Neuville et Thumeries.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le site est desservi en eau potable
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les déblais réalisés dans le cadre des travaux seront ré-étalés sur site pour retrouver un terrain nature, déjà modifié par les constructions et remblais antérieurs
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Les terrains étant déjà occupés par les services du SIVOM, le site est intégralement desservi par les réseaux eau potable et assainissement. L'utilisation saisonnière de l'aire de grand passage, sur 5 mois de l'année maximum, reste en adéquation avec les équipements et ressources disponibles
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	un dossier de demande de Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées est en cours de réalisation afin de préciser notamment les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts, ainsi que les mesures d'accompagnement (évaluation et suivi).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
Milieu naturel	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Les terrains sont classés en zone UC et Nd du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du SIVOM de l'Artois, (dernière modification en date de juin 2024). La zone UC est une zone urbaine mixte de faible densité, destinée à recevoir des habitations, des activités non nuisantes, des bureaux, des services et des équipements publics. La zone Nd est un sous-secteur de la zone naturelle qui comprend la déchetterie d'Haisnes.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le site de projet est localisé à proximité du terril de Haisnes-Hulluch (terril 73) ; ce dernier est concerné par un aléa faible du risque minier. Le site de projet n'est pas impacté. La commune est concernée par une canalisation de transport de gaz, au niveau du chemin d'Auchy et de la rue du Tréport. Le site de projet n'est pas concerné.
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Un Plan de Prévention des Risques Inondations par coulées de boue et par remontée de nappes phréatique a été prescrit le 30/10/2001. Cinq inondations sur le territoire ont été classées catastrophe naturelle. Le site de projet n'est pas concerné par le risque de remontée de nappes. Une étude de diagnostic magnétique a été réalisée annexé à la présente demande. Une dépollution pyrotechnique est ainsi programmée au printemps prochain.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le trafic est lié aux déplacements des familles arrivant sur l'aire de grand passage, ce trafic est ponctuel puisque liés à des rassemblements occasionnels sur une période limitée de 1 à 3 semaines.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le bruit généré sera lié aux rassemblement pendant des périodes courtes. Le site reste éloignés des habitations les plus proches - à 500m et ne devraient donc pas être source de nuisances.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les eaux usées sont récoltées dans un point de collecte de type fosse étanche, raccordé au réseau autonome existant.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'annexe 8 présente l'état initial des terrains, les caractéristiques du projet et les mesures prises pour prendre en compte les enjeux environnementaux. Le projet a fait l'objet d'un 1er scénario mais revu dans ses principes de manière à tenir compte des enjeux écologiques identifiées dans l'étude faune-flore-habitat réalisée sur un cycle complet. La végétation, les lisières boisées présentes en périphérie sont préservées au maximum et étoffées. Seuls les fourrés centraux font l'objet d'une intervention pour démolir 6 constructions issus d'un ancien refuge. Les voies d'accès et aires de stationnement seront en matériaux perméables. Des dispositifs complémentaires seront mis en place tels que pose de nichoirs, gîtes, protection des zones sensibles lors des travaux etc. Le dossier de dérogation en cours de réalisation viendra étoffer les différents niveaux de mesure. Ainsi le projet tient compte des enjeux environnementaux, une évaluation environnementale n'est pas nécessaire.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe 8/ Notice explicative. Annexe 9 / Etude de délimitation de zone humide.	☒
2	Annexe 10 / Expertise faune-flore. Annexe 11 / Diagnostic magnétique.	☒
3	Annexe 12 / Études de pollution. Annexe 13 / Arrêté Préfectoral du 16/12/2025 autorisant un défrichement.	☒
4	Annexe 14 / Rapport d'étude géotechnique avec les essais de perméabilités réalisés en juillet 2025.	☒
5	Annexe 15 / Décision du Président de la CABBALR pour engager la sécurisation pyrotechnique du site, Annexe 16 / Décision du Président de la CABBALR pour engager le projet de remplacement de la déchetterie de Haisnes.	☒

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom DUCROCQ

Prénom ALAIN

Qualité du signataire CONSEILLER DELEGUE ACCUEIL DES GDV

À BETHUNE

Fait le 1 / 8 / 03 / 20 / 26



Signature du (des) demandeur(s)